



POUR DÉFENDRE VOS DROITS ET VOS INTÉRÊTS, **VOTEZ CGT**

La **Commission consultative paritaire des agents contractuels (CCPC)** est une instance composée de cinq représentants de l'administration et cinq représentants du personnel où les droits individuels (litiges de différentes natures, sanctions disciplinaires, etc.) des quelques 800 agents contractuels de la bibliothèque sont défendus.

La CGT, un syndicat engagé auprès des contractuel.le.s

La CGT BnF œuvre pour les agents contractuels afin de consolider, défendre et élargir leurs droits. Par notre participation active à la Commission consultative paritaire des agents contractuels (CCPC), par l'accompagnement individuel des agents et notre action collective, nous portons la voix des agents contractuels.

La CGT accueille et informe tous les agents qui ont besoin de connaître leurs droits pour mieux les faire valoir et les accompagne dans leurs démarches face à l'administration.

Primes de fin d'année, de service public, CIA : des avancées notables

La CGT est à la manœuvre sur ce sujet depuis plusieurs années et en a fait un des axes forts de son action. Après avoir obtenu que les contractuels puissent prétendre à des primes comme le CIA (complément indemnitaire annuel), **il a été obtenu suite aux mobilisations de cette année que les contractuels puissent également percevoir la prime de fin d'année (400 nouveaux bénéficiaires) et les primes de service public pour le travail effectué le dimanche et les jours fériés.**

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

■ **Carrière et rémunération** : alors que le nouveau cadre de gestion est mis en place, la CGT porte plus que jamais des revendications en matière de revalorisations salariales. Il faut revoir à la hausse tous les indices planchers et la CGT revendique des avancements plus nombreux les 15 premières années de carrière (essentiel pour le calcul de la retraite). Pour les agents contractuels à temps incomplet (vacataires), le nouveau cadre de gestion reste très insuffisant et ne prend pas en compte leur ancienneté. La CGT portera cette revendication.

■ **Primes** : si l'action de la CGT a porté ses fruits (CIA, prime de fin d'année, primes de service public), il faut désormais gagner l'égalité pour les agents contractuels à temps

incomplet (vacataires) toujours excluent des indemnités de service public pour le travail effectué le dimanche et les jours fériés.

■ **Contrats** : il faut veiller au bon niveau de recrutement et éviter que l'embauche se fasse dans un groupe d'emploi inférieur au référentiel des emplois ou aux compétences de l'agent. Nos actions auprès de la DdRH et en CCPP permettent de corriger les erreurs. Dans le même esprit, la CGT intervient pour le traitement des écarts entre les fonctions exercées et le classement dans un groupe d'emploi. Notre accompagnement a permis le changement de groupe de dizaines d'agents ainsi que les passages d'un temps incomplet à un temps complet. La CGT s'engage à poursuivre et amplifier ces actions.

■ **Lutte contre la précarité** : alors que la direction a mis fin au recrutement en CDI des agents à temps incomplet affectés au service public et recrute dorénavant avec des contrats en CDD de 10 mois renouvelables une fois, la revendication d'un recrutement en CDI reste prioritaire.

■ **Titularisation** : pour tous les agents contractuels qui le souhaitent, la CGT revendique un plan de titularisation élargi sans

perte de salaire et la création des corps d'accueil nécessaires. Les agents contractuels ont vocation à pouvoir intégrer des corps de fonctionnaires leur garantissant des droits élargis et plus solides. Pour les collègues à temps incomplet, qui pour certains ont une longue ancienneté au sein de la bibliothèque, il faut gagner la titularisation pour ceux qui le souhaitent avec notamment l'organisation de concours interne.

Les faits marquants du dernier mandat

Révision du cadre de gestion : l'action correctrice de la CGT

Malgré un contexte difficile, plusieurs propositions de la CGT ont été intégrées :

- un avancement automatique à l'ancienneté ne pouvant pas être supprimé
- une revalorisation des indices planchers des grilles des catégories C et B qui reste toutefois insuffisante et en deçà des propositions de la CGT
- l'établissement d'un dispositif simple et transparent pour l'évolution de carrière avec des revalorisations de rémunérations pour changement de poste ou prise de fonctions d'encadrement à l'image du dispositif appliqué pour les titulaires
- l'équité de traitement avec les titulaires à l'égard du CIA (complément indemnitaire annuel), de la prime de fin d'année et des primes de service public
- la mise en place d'un dispositif de résolution des écarts statut-fonction avec une enveloppe de crédits dédiés
- l'intégration de la part variable dans le salaire fixe afin de la rendre pérenne et en finir avec les inégalités de traitement (à responsabilité égale = salaire égal) et l'arbitraire

Pourtant malgré ces améliorations, le nouveau cadre n'est pas satisfaisant car l'objectif pour l'administration est clairement de réaliser des économies budgétaires en ralentissant les évolutions de carrière et donc les revalorisations de rémunération. A ce jeu, tous les contractuels sont perdants. Par ailleurs, le dispositif de réajustement entre l'ancien et le nouveau cadre proposé aux agents en CDI était incompréhensible et peu efficace.

Nouvelle loi de la Fonction publique : la CGT se doit d'être vigilante

Depuis 2022, cette loi est entièrement mise en oeuvre à la BnF et modifie radicalement la gestion des emplois tant pour les titulaires que pour les contractuels. Les agents contractuels ont dorénavant la possibilité d'être recrutés pour l'ensemble des emplois (A, B et C) et la loi instaure un nouveau type de contrat : le contrat de projet, un CDD conclu pour une durée déterminée d'un maximum de 6 ans et qui peut être rompu à tout moment. Ce nouveau contrat n'ouvre droit ni à un CDI ni à titularisation. Cette loi qui favorise l'emploi contractuel dans la fonction publique cherche en réalité à faire des économies en recrutant des agents plus précaires et moins bien rémunérés. **D'ores et déjà, la CGT dénonce les abus de l'administration et défend les droits des agents en matière de procédure de recrutement, contrat et niveau de rémunération.**

**DONNEZ-NOUS TOUJOURS PLUS DE MOYENS POUR DÉFENDRE
VOS INTÉRÊTS → VOTEZ ET FAITES VOTEZ CGT**